

ADRESSE

De la Ville de MENS *à l'Assemblée Nationale.*

NOSSEIGNEURS,

LA constitution françoise est un temple, que votre sagesse éleve à la liberté, & dont elle a posé les fondements par l'organisation de toutes les municipalités du royaume. La commune de Mens, chef-lieu de trente-deux communautés, jouit déjà de ce premier bienfait, & les administrateurs qu'elle a nommés vous supplient d'aggréer l'expression de leur reconnoissance.

Ils ne vous fatigueront point par les

demandes irréfléchies, que dictent chaque jour les intérêts opposés de plusieurs communautés du royaume; ils sont convaincus que de pareilles demandes, si elles pouvoient être accueillies, rétabliroient parmi nous les distinctions, les priviléges, les jalousies & la servitude. La commune de Mens porte ses regards au-delà de son enceinte, & quelle que puisse être la position des établissements publics dans le département qui la renferme, elle se soumet avec confiance à ce que les peres de la patrie vont ordonner pour son bonheur.

Le même sentiment, qui fait secouer à des hommes libres, le joug odieux du pouvoir arbitraire, leur fait baisser un front docile sous le joug salutaire des loix. Nous nous montrerons dignes de l'éloge qu'ont reçu les habitans des



Alpes, dans la tribune de l'Aſſemblée Nationale, par la promptitude de notre obéiſſance à ſes décrets ; nous prouverons au meilleur des Rois, qu'on ne lui diſſimule pas les véritables ſentiments de ſon peuple, en lui diſant qu'il en eſt adoré ; & nous nous rendrons dignes de cette liberté, dont il s'eſt déclaré l'ami & le protecteur, en ſacrifiant, s'il le faut, nos fortunes & nos vies, pour maintenir l'heureuſe conſtitution, qui nous arrache à l'état de dégradation & d'eſclavage dans lequel les françois ont gemi ſi long-temps.

Daignez recevoir avec bonté, NOSSEIGNEURS, ce foible témoignage des ſentimens d'admiration, de dévouement & de reſpect, que vos lumieres, votre fermeté & vos vertus inſpirent à tous les bons citoyens. Nous n'avons qu'un regret, c'eſt que la pauvreté des

habitans de Mens, ne nous permette pas d'augmenter le nombre des offrandes, que des communautés plus fortunées s'empreſſent de faire à la Nation; mais nous pouvons au moins vous aſſurer que les déclarations pour la contribution patriotique, s'élevent déjà parmi nous à la ſomme de ſept mille ſept cents deux livres, & qu'elles ſurpaſſent de beaucoup la meſure fixée par vos décrets. Nous pouvons vous aſſurer encore que nos concitoyens ſeront toujours prêts à faire de plus grands ſacrifices, quand ils ſeront néceſſaires pour le maintien de vos décrets, auxquels eſt attaché le ſalut de la patrie.

Cette adreſſe eſt ſignée par le Conſeil général de la Commune.

Délibération du conſeil général de la commune de Mens.

Du dimanche vingt-un février mil ſept cent quatre-vingt-dix, à quatre

heures de relevée, dans l'assemblée générale de la commune de la ville de Mens, où se sont trouvés MM. Bermond maire; Sibey, Richard, Bachasse, Payan, Vial, officiers municipaux; Roussin, Bonnet, Davin, Maillefaud, Fluchaire-Durantieres, Gaillard, Pellet, Borel & Berenger, notables.

Monsieur le Maire prenant la parole, a dit:

MESSIEURS,

La commune de Mens n'a pas encore manifesté ses sentiments sur les salutaires opérations de l'Assemblée Nationale; c'est à vous, Messieurs, c'est aux représentants qu'elle s'est choisis, d'exprimer aux législateurs de la France la reconnoissance & les vœux de vos concitoyens; on a tâché de les peindre,

dans le projet d'adreſſe, que je ſoumets à votre approbation.

Lecture faite de ce projet, Monſieur le Procureur de la commune a requis qu'il fût adopté, & qu'en conſéquence l'original ſigné par la généralité des officiers municipaux & des notables fût adreſſé à Meſſieurs les Députés du Dauphiné à l'Aſſemblée Nationale, avec priere de vouloir le mettre ſous les yeux de cette Aſſemblée.

Sur quoi le conſeil a délibéré d'une voix unanime, qu'il approuve l'adreſſe ci-deſſus; en conſéquence charge Monſieur le Maire de la faire parvenir à Meſſieurs les Députés du Dauphiné à l'Aſſemblée Nationale, avec priere de la mettre ſous les yeux de cette Aſſemblée. Il arrête en outre qu'elle ſera imprimée, ainſi que la préſente délibération, aux frais de la commune de Mens, pour être

rendue publique dans la province. Et ont les délibérants ſigné. BERMOND, maire ; Sibey, Richard, Bachaſſe, Payan, Vial, officiers municipaux ; Segond aîné, procureur de la commune. Rouſſin, Bonnet, Davin, Maillefaud, Fluchaire-Durantieres, Gaillard, Pellet, Borel, Berenger, notables.

Extrait collationné.

ACCARIAS, fils, ſecrétaire.

A Grenoble, de l'Imprimerie de J. ALLIER 1790.

835

rendue publique dans la paroisse. Te[illegible]
ont [illegible]
maire ; Silly, [illegible]
Foy[illegible]
C[illegible]
E[illegible], Bo[illegible]
[illegible], Gaillard, [illegible]
[illegible]

[illegible]

Accepté [illegible]

[illegible]